



A Bayeux,
Le mardi 19 janvier 2021

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : MS/ADM21_0013 A 0016
Objet : Convocation

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

Mardi 26 janvier 2021 à 17h30
au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-jointe la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

La présente convocation est accompagnée du rapport détaillé des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

- **Dossier n°1** : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2020
- **Dossier n°2** : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
- **Dossier n°3** : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
- **Dossier n°4** : Subvention à l'achat d'un broyeur
- **Dossier n°5** : Subvention des ateliers dans le cadre de la « démarche de réduction des déchets d'entreprises » de l'Intercom de la Vire au Noireau
- **Dossier n°6** : Soutien à la Connaissance des Coûts 2018 (SCC 2018) – Modalités de versement
- **Dossier n°7** : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)
- **Dossier n°8** : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)
- **Dossier n°9** : Avenant tarifaire sur le traitement du bois B dans le cadre de la délégation de Service Public signée avec Bio Bessin Energie
- **Dossier n°10** : Lignes Directrices de Gestion - Information
- **Dossier n°11** : Affaires diverses

Afin de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de la covid-19, nous vous rappelons que le port du masque est obligatoire dans les endroits clos.

De plus, il vous est conseillé d'apporter votre stylo afin de signer la feuille d'émargement.

Le SEROC mettra à votre disposition du gel hydroalcoolique.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)



Liste des suppléants de votre collectivité
«Adhérent»

METTRE LES DELEGUES SUPPLEANTS

Prénom + nom + téléphone

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au
02.31.51.69.60 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr



POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 26 janvier 2021 à 17h30.**

Fait à

Le

Signature du délégué titulaire :



Comité Syndical

Mardi 26 Janvier 2021

17h30

Au siège du SEROC

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1 ^{er} décembre 2020.....	3
Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	3
Dossier n°3 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021	3
Dossier n°4 : Subvention à l'achat d'un broyeur	4
Dossier n°5 : Subvention des ateliers dans le cadre de la « démarche de réduction des déchets d'entreprises » de l'Intercom de la Vire au Noireau	5
Dossier n°6 : Soutien à la Connaissance des Coûts 2018 (SCC 2018) – Modalités de versement	6
Dossier n°7 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)	7
Dossier n°8 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E).....	8
Dossier n°9 : Avenant tarifaire sur le traitement du bois B dans le cadre de la délégation de Service Public signée avec Bio Bessin Energie.....	8
Dossier n°10 : Lignes Directrices de Gestion - Information	9
Dossier n°11 : Affaires diverses	9

Annexes

Annexe n°1	Dossier n°2 : Rapport d'Orientation Budgétaire
Annexe n°2	Dossier n°7 : Projet convention de collecte séparée des DEEE
Annexe n°3	Dossier n°9 : Avenant à la convention de délégation
Annexe n°4	Dossier n°11 : Lignes Directrices de Gestion

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2020

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au compte-rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2020.

Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Exposé des motifs

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé à ce dossier (cf. annexe 1)

Il vous sera demandé d'en prendre acte.

Dossier n°3 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Exposé des motifs

Avant le vote du budget, le syndicat est en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant, en ce qui concerne la section d'investissement, une autorisation du Comité Syndical est nécessaire.

En effet, le deuxième alinéa de l'[article L1612-1](#) du Code Général des Collectivités prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il vous sera proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 305 025 € HT, détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2020 (hors RAR 2019)	25% des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	33 500,00 €	8 375 €
21 - Immobilisations corporelles	663 200,00 €	165 800 €
23 - Immobilisations en cours	523 400,00 €	130 850 €
TOTAL	1 220 100,00 €	305 025 €

Madame La Présidente proposera d'en délibérer

Exposé des motifs

Depuis l'élaboration du **Programme Local de Prévention (PLP)**, le SEROC s'est engagé dans une politique de réduction des déchets sur son territoire. Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECT), ce programme, devenu réglementaire, a été élargi aux déchets ménagers et assimilés. Cela consiste à intégrer dans la démarche de réduction des déchets ménagers, les déchets des professionnels. Autrement dit, il s'agit d'élargir les actions de réduction aux déchets de déchèterie. En 2015, ce programme a fixé un objectif de réduction des DMA de 10% en 2020 par rapport à 2010. Depuis février 2020, la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) fixe un nouvel objectif de réduction des déchets. Il s'agit de réduire les déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 par rapport à 2010.

Pour atteindre l'objectif du PLPDMA, le SEROC a décidé de faire des efforts de réduction sur les déchets de déchèterie notamment les déchets verts.

Les déchets verts étant identifiés comme le gisement le plus important en déchèterie avec une part de 41% et un coût de traitement avoisinant 550 000€ en 2019, le SEROC a souhaité restreindre ces apports en proposant d'autres alternatives basées sur l'autogestion à domicile des végétaux.

Ainsi, par délibération en date du 3 mars 2020, les élus du SEROC ont donné leur accord pour la mise en place d'un service de subvention de broyage à domicile.

En septembre 2020, le SEROC a lancé la première campagne en aidant financièrement toute opération de broyage à domicile d'un usager habitant sur le territoire, réalisée par un prestataire conventionné par le SEROC. Cette aide a été fixée à hauteur de 70% du coût de l'opération dans la limite de 100€ HT.

Cette opération a donnée lieu à 63 demandes de subvention par des foyers du territoire. Malheureusement, les prestations réellement exécutées restent rares du fait de l'exigence de certains prestataires et d'un coût de prestation avoisinant parfois le coût d'achat d'un broyeur.

Afin de compléter cette aide de broyage à domicile, le SEROC souhaite, à présent, lancer une subvention à l'achat de broyeurs pour les particuliers.

Les critères d'attribution de l'aide financière :

- Être habitant du territoire du SEROC,
- Être un particulier (professionnel non concerné),
- Une subvention par foyer,
- Acheter le broyeur chez un vendeur du territoire du syndicat (Achat sur internet non concerné).
- Solliciter le SEROC après l'achat du broyeur pour bénéficier de l'aide financière en apportant les pièces justificatives.

Calendrier de l'opération :

- L'opération pourrait être lancée à partir du 15 mars 2021 pour l'année en cours. Un plan de communication sera également mis en place

Aide financière proposée :

- Lors de la commission du 10 novembre 2020, les élus ont décidé d'attribuer une subvention à l'achat de 50% du coût du broyeur et plafonnée à 150€ HT.
- Le budget annuel de cette subvention est fixé à 15 000€ HT avec un objectif de 100 foyers participants.

Madame la Présidente vous proposera d'inscrire ce budget pour la mise en place du projet de subvention à l'achat de broyeurs.

Dossier n°5 : Subvention des ateliers dans le cadre de la « démarche de réduction des déchets d'entreprises » de l'Intercom de la Vire au Noireau

Exposé des motifs

Le SEROC est un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Depuis 2018, il est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et également dans un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC).

Le syndicat n'ayant pas la compétence développement économique, il s'appuie sur les services des intercommunalités adhérentes pour promouvoir l'économie circulaire sur son territoire, soit en leur proposant des initiatives soit en soutenant leurs initiatives auprès des entreprises.

Ainsi, le SEROC a soutenu l'Intercom de la Vire au Noireau dans la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale visant l'optimisation de l'utilisation des ressources sur le territoire. L'objectif de cette démarche est de faire des déchets de certaines entreprises des ressources pour d'autres. Après deux ans de préparation, l'Intercom de la Vire-au-Noireau a lancé cette démarche en 2019. Elle a débouché sur des synergies grâce à l'organisation d'une bourse d'échanges et d'un rendez-vous d'affaire pilotés par le cabinet Téhop dont la mise en relation a été facilitée par le SEROC.

La gestion des déchets est rapidement ressortie comme une problématique majeure lors de la bourse d'échanges. L'Intercom de la Vire au Noireau souhaite donc engager une nouvelle démarche de coopération inter-entreprises avec l'organisation d'ateliers autour de la réduction des déchets d'entreprises, ateliers qui seront conduits par le bureau d'études spécialisé We Green Up. Cette démarche consiste à réunir les entreprises du territoire lors d'un atelier qui aura pour but de présenter les leviers d'actions possibles pour dépenser moins en élimination des déchets et surtout réduire leur production.

Dans cette dynamique, l'Intercom de la Vire au Noireau sollicite le SEROC pour un accompagnement financier de ces ateliers.

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du SEROC (réduction des déchets avec le PLPDMA et promotion de l'économie circulaire à travers le CODEC), les élus de la commission Animation Territoriale réunis le 10 novembre 2020 ont émis un avis favorable à cette sollicitation.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 1 600€ HT à l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'organisation de ces ateliers. Ce montant sera fractionné en deux paiements. La première tranche, soit un montant de 960€ HT, sera octroyée pour l'organisation de l'atelier de lancement. Quant à la deuxième tranche d'un montant de 640€ HT, elle sera versée suite à l'organisation du comité de pilotage de restitution de la démarche.

Madame la Présidente vous proposera de valider l'octroi d'une aide financière de 1 600€ HT à l'Intercom de la Vire au Noireau pour l'organisation des ateliers dans le cadre de la démarche de réduction des déchets d'entreprises.

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappellera que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018 (auparavant Eco- Emballages avec le Barème E). Depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau Barème (F) est en application. Ce dernier a modifié les conditions de versement des soutiens financiers.

Auparavant, le montant du versement des soutiens (Barème E) était seulement subordonné à la reprise et au recyclage effectif des tonnes d'emballages collectées et triées conformément aux standards par matériaux auquel s'ajoutait un soutien au développement durable (SDD). Ce dernier était le fruit d'une déclaration annuelle réalisée par le SEROC et ses adhérents. Chaque année, le montant perçu pour ce soutien était reversé aux adhérents fournissant des factures d'investissement dans le cadre de l'achat de colonne ou bac pour la collecte sélective.

Aujourd'hui, le montant est aussi soumis à des conditions de performance (mise en place de l'extension des consignes de tri, fourniture d'un plan d'action, avoir une performance supérieure ou égale à celle de l'année de référence 2016).

Mais avec le Barème F, le SDD a été remplacé par un Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC). Ce nouveau soutien conserve les mêmes modalités de déclaration que pour le SDD. Les saisies pour le SCC 2018 ont été validées par Citéo, et donc la collectivité est éligible à ce soutien financier.

Le montant financier perçu pour le SCC 2018 est de 46 420,11 € HT. Pour information, le montant perçu pour le SDD 2017 était de 76 759,95 € HT, soit une baisse de plus de 30 000 €. Désormais, le SCC est inclus dans le montant des soutiens annuels de base perçus par la collectivité, et n'est plus un supplément comme l'était le SDD. C'est pourquoi, ce soutien est versé en même temps que le liquidatif annuel de CITEO (fin d'année).

Suite au dernier versement du SDD en juin 2019 (délibération n°2019-024), il avait été convenu de réétudier les conditions de reversement de ce soutien devenu SCC, en prenant en compte, entre autres, les résultats obtenus avec le contrat d'objectifs.

Madame la Présidente, proposera à ses adhérents de garder la redistribution de cette somme au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il convient de lier aussi le reversement du SCC aux nouveaux enjeux du Barème F, à savoir, la saisie annuelle du SCC sur la plateforme EDD de Citéo (edd.eco-interactif.fr), **par chaque adhérent**, et la fourniture d'un plan d'action annuel par adhérent au SEROC, validé par Citéo.

Madame la Présidente proposera la répartition suivante (montant plafond) par adhérent fixée au prorata de la population 2020 :

COLLECTIVITES	Population Totale 2020	Part du SCC 2018 HT
Intercom de la Vire au Noireau	33 829	11 714,45 €
Pré-Bocage Intercom	25 115	8 696,93 €
Seulles Terre et Mer	10 354	3 585,43 €
Collectéa	64 754	22 423,30 €
TOTAL	134 052	46 420,11 €

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Également, pour toucher l'intégralité de sa quote-part du SCC, l'adhérent devra remplir les deux critères suivants :

- La saisie sur la plateforme Citéo du SCC ainsi que sa validation par l'éco-organisme. Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de chaque année.

- La fourniture d'un plan d'action annuel visant à améliorer sa performance. Ce document est à transmettre avant le 15 février de chaque année. Ce plan doit contenir un bilan de l'année passée et la mise en place de nouvelles actions pour l'année à venir.

Chaque critère atteint donne droit à la moitié de sa somme du SCC.

Concernant le reversement du **SCC 2018** et au vu des conséquences de la situation sanitaire actuelle, Madame la Présidente informera que les critères administratifs seront validés pour l'ensemble des adhérents. Cependant, afin de toucher le montant du SCC 2018, il convient de transmettre au SEROC ses factures d'investissement de l'année 2020, avant le **31 mars 2021**.

Dossier n°7 : Convention de mise à disposition de caissons et transport des déchets d'équipement et d'ameublement (DEA)
--

Exposé des motifs

Le SEROC a signé un contrat avec l'éco-organisme Ecomobilier en charge de la collecte et du traitement des déchets d'équipement et d'ameublement le 13/11/2019 pour la période 2019/2023.

Deux déchèteries étaient équipées de ces bennes, Mesnil-Clinchamps et Isigny-sur-Mer. Depuis le 1^{er} septembre 2020, 6 nouvelles bennes ont été déployées : Creully, Fontenay-le-Pesnel, Esquay-sur-Seulles, Port-en-Bessin, Vaucelles et Le Molay-Littry. Le déploiement de bennes écomobilier permet de détourner une quantité significative de bois B arrivant sur les plateformes du SEROC. Rappelons que ce déchet a subi une forte augmentation depuis quelques mois.

L'Eco-organisme assure le traitement mais également le transport de ces bennes par l'intermédiaire de deux prestataires de transport, la Sphère et Véolia.

Véolia, chargé du transport des nouvelles bennes, rencontre aujourd'hui des difficultés logistiques et a demandé au SEROC de transporter les bennes de ces 5 déchèteries vers leur site de massification situé à Giberville.

Une convention de mise à disposition de bennes ainsi que leurs transports vers Giberville a été établie pour la période de septembre 2020 à décembre 2020.

Véolia souhaite, à présent, renouveler cette convention pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 aux mêmes conditions financières à savoir 135 € HT par caisson transporté, soit un montant mensuel de recettes d'environ 5 000 € HT par mois pour le SEROC.

Madame la Présidente vous proposera de délibérer sur cette convention.

Dossier n°8 : Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E)

Exposé des motifs

Le SEROC a signé un contrat avec l'éco-organisme OCAD3E en charge de la collecte et du traitement des déchets électriques et électroniques le 31/03/2015 pour la période 2015/2020. Ce contrat s'est terminé le 31/12/2020.

L'Eco-organisme est en attente d'agrément pour son nouveau contrat pour l'année 2021. L'Eco-organisme ne pourra pas proposer aux collectivités son nouveau contrat avant le 1^{er} trimestre 2021, mais pour assurer la continuité du service, l'OCAD3E demande une délibération de principe pour un contrat présenté encore à l'état de projet (cf. annexe 2). Ce contrat nous garantit la continuité des enlèvements et assure au SEROC le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur.

Madame La Présidente vous proposera d'en délibérer

Dossier n°9 : Avenant tarifaire sur le traitement du bois B dans le cadre de la délégation de Service Public signée avec Bio Bessin Energie

Exposé des motifs

Le SEROC traite les déchets verts ainsi que le Bois B du Nord de son territoire par Délégation de Service Public signée en 2006 avec Bio Bessin Energie (BBE), filiale de VEOLIA. Ce contrat d'une durée de 19.5 ans se terminera le 30 avril 2026.

Bio Bessin Energie est chargé du traitement des déchets organiques et ligneux issus du réseau des déchèteries du SEROC ainsi que d'autres prestataires de service.

La convention prévoit un tarif de traitement du bois B de 39.12 € HT la tonne.

Cependant, le 14 novembre 2019, BBE informe le SEROC des difficultés d'écoulement du Bois B suite à la fermeture de la papeterie Chapelle-Darblay à Rouen. En effet, ce site était le seul exutoire de la région pour le bois B grâce à sa chaudière industrielle.

Ainsi, Véolia est contraint d'acheminer le Bois B vers l'Angleterre avec un tarif plus élevé. Il souhaite répercuter ce surcoût au SEROC. Le coût unitaire passerait donc de 39.12€ HT (prix révisé 2020) à **85€ HT la tonne** (prix R22 : 80.26 €HT auquel on ajoute les termes R1 et R3 de la convention, révisables chaque année qui sont actuellement à 2.77 € et 1.97 €).

Ce qui en 2020 aurait représenté un surcoût de 146 800 € (3 200 tonnes de Bois B).

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 12 décembre 2019 a rejeté l'avenant de BBE invoquant le fait que leur proposition financière nécessitait des informations complémentaires.

Le SEROC a informé BBE de sa décision par courrier du 19 décembre 2019 en attente de compléments de leur part.

Par courrier du 16 mars 2020, BBE a transmis les justificatifs et détail par poste des surcoûts liés à l'envoi du bois B en Angleterre.

Suite à des échanges par écrit et à une réunion le 15 juin 2020, il a été convenu d'attendre l'installation de la nouvelle gouvernance du SEROC.

Lors de la rencontre du 4 décembre dernier, les représentants de VEOLIA ont rappelé le contexte et expliqué que le bois B du SEROC est traité en Angleterre depuis la fin de l'année 2019.

Ils ont demandé la rétroactivité de l'augmentation du prix et l'application du tarif à 85 € HT la tonne depuis le 1^{er} janvier 2020.

De plus, BBE a exposé au SEROC les difficultés financières rencontrées dans le cadre de cette délégation de service public et invoque l'article 33 qui prévoit une révision des tarifs tous les 5 ans en cas d'évolution des conditions économiques et techniques.

Suite à cette réunion, un accord a été trouvé pour une application du nouveau tarif bois B à compter du 1^{er} septembre 2020 et non au 1^{er} janvier 2020.

L'avenant ci-joint (annexe 3) formalise cet accord et prend acte de la mise en place des bennes éco mobilier sur les déchèteries d'ESQUAY-SUR-SEULLES, VAUCELLES, CREULLY, FONTENAY-LE-PESNEL, LE MOLAY-LITTRY et PORT-EN-BESSIN depuis le 1^{er} septembre 2020.

Ce déploiement de la filière permet de réduire les tonnages du bois B et de limiter ainsi l'impact de la hausse du prix de son traitement.

La commission Délégation de Service Public se réunira en amont de ce Comité pour émettre un avis.

Madame la Présidente vous proposera de l'autoriser à signer cet avenant 9 à la Convention de délégation du service de traitement et de valorisation des déchets organiques et ligneux.

Dossier n°10 : Lignes Directrices de Gestion - Information

Exposé des motifs

Madame La Présidente exposera que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a introduit les Lignes Directrices de Gestion et fait évoluer les attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Ces changements visent à passer à une approche plus collective de la gestion des ressources humaines et répondent à un objectif de transparence.

La collectivité doit établir des Lignes Directrices de Gestion dont l'objet est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et d'orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement de grade et de promotion interne, ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces lignes directrices doivent notamment donner aux agents les critères généraux en matière de carrière et d'évolution professionnelle, sans préjudice du pouvoir propre de l'employeur en ce qui concerne la nomination.

Les Lignes Directrices de Gestion du SEROC ont été présentées à la Commission Ressources Humaines du 30 novembre 2020 et ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020. Elles sont valables à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans.

Une délibération n'est pas nécessaire pour leur mise en œuvre au sein de la collectivité, un arrêté de l'autorité territoriale suffit.

Les Lignes Directrices de Gestion sont jointes en annexe (annexe 4).

Dossier n°11 : Affaires diverses